

## Annexe 4 : Cahier des charges de la Charte Natura 2000

### A. Engagements pour l'ensemble du site Natura 2000

Ces engagements concernent toutes les parcelles incluses dans le site Natura 2000 pour lesquelles le propriétaire ou le titulaire de droits réels et personnels signe la charte Natura 2000, quelle que soit leur nature (forêt, bois humides, coteaux, plans d'eau, rivières, etc.).

### **Engagements**

Sur les parcelles cadastrales dont je possède les droits réels ou personnels et pour lesquelles j'ai signé la charte Natura 2000, je m'engage à :

**E1 : Autoriser l'accès aux parcelles concernées par la charte Natura 2000 aux personnes mandatées par la structure animatrice pour réaliser des travaux d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats.**

Cette autorisation implique que le signataire de la charte soit préalablement informé de la date de l'intervention, qu'il connaisse l'identité et la fonction des personnes habilitées et qu'il soit destinataire des résultats des prospections.

- *Point de contrôle* : autorisation d'accès.

**E2 : Ne pas pratiquer ou délivrer d'autorisation pour la circulation des véhicules à moteur hors chemins d'exploitation, à l'exception des véhicules à usage professionnel, véhicules des propriétaires, gestionnaires et ayants-droits (locataires de chasse, garde particulier, etc.).**

- *Point de contrôle* : absence de constat de non respect de l'engagement.

**E3 : Informer par écrit des dispositions prévues par la signature de la charte, tout prestataire de service, entreprise ou autre personne (mandataire) intervenant sur les parcelles concernées.**

En cas de mandat, je veille à les modifier, au plus tard lors de leur renouvellement, afin de les rendre compatibles avec les engagements souscrits dans la charte.

- *Point de contrôle* : copie de la lettre d'information adressée par le signataire à ses mandataires.

### **Recommandations**

- **Il est recommandé de signaler** à la structure animatrice toute présence suspectée ou avérée d'une espèce exotique envahissante et de **ne pas favoriser sa dissémination** et **autoriser son éradication** par un tiers.

## B. Landes, coteaux et zones tourbeuses (L)

Ces engagements concernent toutes les parcelles de landes, tourbières, roselières, coteaux calcaires, zones tourbeuses n'ayant pas de vocation agricole.

### Engagements

Sur les parcelles cadastrales dont je possède les droits réels ou personnels et pour lesquelles j'ai signé une charte Natura 2000, je m'engage à :

**L1 : Ne pas modifier le milieu intentionnellement** (boisement, plantation, remblaiement, labour, culture, drainage, extraction de matériaux, etc.).

- *Point de contrôle* : contrôle sur place en comparaison avec l'état initial réalisé lors de la signature de la charte.

**L2** : Lors des travaux d'entretien, **ne pas effectuer d'interventions mécanisées entre le 1<sup>er</sup> avril et le 15 août.**

- *Point de contrôle* : contrôle sur place.

**L3** : Pour les milieux humides, **ne pas perturber volontairement le fonctionnement hydraulique et l'alimentation en eau**, à l'exception des opérations visant à restaurer le fonctionnement hydraulique des milieux naturels et autorisées par la structure animatrice et la DDT.

- *Point de contrôle* : contrôle sur place en comparaison avec l'état initial réalisé lors de la signature de la charte.

**L4 : Ne pas utiliser de produits agropharmaceutiques** sur ces milieux.

- *Point de contrôle* : consignes de non application de ces produits dans les zones ciblées.

- *Document à fournir* : Fiche de chantier ou clauses particulières des contrats de travaux

**L5 : Ne pas effectuer d'écobuage (destruction par le feu) de la végétation.**

- *Point de contrôle* : contrôle sur place.

### Recommandation

- Favoriser le pâturage extensif de ces milieux.

## C. Forêts (F)

Ces engagements concernent toutes les parcelles forestières.

### **Engagements**

Sur les parcelles cadastrales dont je possède les droits réels ou personnels et pour lesquelles j'ai signé la charte Natura 2000, je m'engage à :

**F1 : Présenter une garantie de gestion durable dans les six mois maximum à compter du jour de l'adhésion à la charte** (code de bonnes pratiques sylvicoles, règlement type de gestion) **ou dans les trois ans maximum à compter du jour de l'adhésion à la charte** (aménagement forestier, plan simple de gestion, plan simple de gestion volontaire).

**Pour les propriétaires et gestionnaires possédant déjà un document de gestion durable pour les parcelles concernées par la charte Natura 2000, je m'engage, si nécessaire, à le mettre en cohérence avec le document d'objectifs ou à le faire agréer dans un délai de trois ans.**

- *Point de contrôle* : cohérence des documents de gestion.
- *Document à fournir* : notification d'agrément des documents de gestion durable.

**F2 : Aménager la date de certains travaux pour limiter l'impact sur la faune et la flore :**

- **Pas d'abattage de gros bois (diamètre 50 cm. et plus) entre le 1<sup>er</sup> avril et le 15 août (période de nidification des oiseaux).**
- **Pas d'entretien au gyrobroyeur des cloisonnements sylvicoles du 1<sup>er</sup> avril au 15 août.**
- *Document à fournir* : clauses dans le cahier ou le catalogue des ventes.

**F3 : Privilégier le caractère feuillu autochtone de la forêt lors de la réalisation d'opérations de transformation par plantation :**

- **Sur les habitats naturels d'intérêt européen recensés et cartographiés, conserver deux tiers minimum d'essences du cortège de l'habitat.**
- **Pour les autres parcelles conserver 20 % minimum de feuillus en mélange ou en bouquet.**

En cas de plantation, il conviendra de choisir des plants d'essences feuillues autochtones appartenant à la liste des Matériels Forestiers de Reproduction (MFR) autorisés sur le territoire concerné. Les plantations en plein seront réalisées selon les règles d'attribution des aides de l'Etat en investissement forestier, selon le dernier arrêté préfectoral en vigueur au moment de la plantation.

- *Point de contrôle* : contrôle sur place

**F4 : Ne pas replanter les trouées de plantation ou de régénération et dégager les essences secondaires adaptées qui s'y développent.**

Lors d'une plantation ou d'une régénération naturelle il y a généralement 5 % à 10 % d'échecs répartis en plusieurs trouées et compensés par du recru naturel.

La mesure consiste à gérer quelques essences précieuses ou non qui se développent au sein de ces trouées.

La surface totale des trouées gérées de la sorte n'excédera pas 10% de la surface de la parcelle.

La surface individuelle des ces trouées n'excédera pas 2,5 % de la surface de la parcelle pour éviter d'avoir de trop grandes trouées au sein de la plantation ou de la régénération.

- *Point de contrôle* : contrôle sur place

**F5 : Gérer les essences secondaires dans le peuplement lorsqu'elles sont présentes.**

La mesure consiste lors des coupes d'amélioration à conserver des essences secondaires, précieuses ou non, en accompagnement des essences objectifs.

- *Point de contrôle* : contrôle sur place

- *Document à fournir* : copie de la lettre d'information adressée par le signataire à ses mandataires

**F6 : Conserver, lorsqu'ils sont présents, à l'occasion du marquage des coupes d'amélioration, quelques arbres à l'hectare morts sur pied ou à terre, ou creux, ou présentant une fissure ou une cavité, à l'exception des aires d'accueil du public, des axes de circulation et de randonnée.**

Pour les arbres sur pied respecter une distance des chemins et des pistes supérieure à une fois et demie la hauteur du peuplement.

- *Point de contrôle* : contrôle sur place.

- *Document à fournir* : copie de la lettre d'information adressée par le signataire à ses mandataires.

## **Recommandations**

- **Laisser les rémanents au sol**, qui permettront le développement des insectes, source de nourriture pour de nombreuses espèces d'oiseaux.
- **Favoriser la régénération naturelle** si le peuplement précédent est de qualité et adapté à la station.
- **Privilégier l'intervention d'entreprises labélisées PEFC, FSC.**

## D. Bois humides (BH)

Ces engagements concernent les habitats naturels d'intérêt européen suivants :  
91E0 : forêts alluviales à Aulne glutineux et Frêne commun.

### Engagements

Sur les parcelles cadastrales dont je possède les droits réels ou personnels et pour lesquelles j'ai signé une charte Natura 2000, je m'engage à :

**BH1 : Ne pas réaliser de nouvelles plantations.** Dans le cas d'une re-plantation, l'essence à privilégier est l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*).. Quelques essences d'accompagnement peuvent être implantées : Aulne blanc (*Alnus incana*), Saule à oreillettes (*Salix aurita*), Saule cendré (*Salix cinerea*), Saule marsault (*Salix caprea*), Saule des vanniers (*Salix viminalis*) et Frêne élevé (*Fraxinus excelsior*), pour cette dernière, de préférence en régénération naturelle pour favoriser des sujets plus résistants aux maladies (Chalarose, etc.).

- *Point de contrôle* : contrôle sur place de l'absence de plantation en comparaison avec l'état initial réalisé par la structure animatrice lors de la signature de la charte, mise en conformité des documents de gestion.

**BH2 : Ne pas engager de nouveaux travaux de drainage**

- *Point de contrôle* : contrôle sur place de l'absence de travaux en comparaison avec l'état initial réalisé par la structure animatrice lors de la signature de la charte, mise en conformité des documents de gestion.

**BH4 : Ne pas installer de dispositifs attractifs pour la grande faune dans ces boisements (agrainoirs, goudron de Norvège, crud d'ammoniac, etc.).**

Comme le mentionne le Schéma Départemental Cynégétique : « Dans les boqueteaux de **moins de 30 ha**, il est **interdit** d'agrainer ou d'utiliser des produits attractifs (crud d'ammoniaque, goudron de Norvège, produits olfactifs, etc...) ».

- *Point de contrôle* : contrôle sur place.

- *Document à fournir* : pour les baux de chasse information écrite au bailleur et mention de cette disposition dans le bail.

### Recommandations

- **Eviter les investissements forestiers** dans ces zones marginales présentant de faibles potentialités forestières.
- **Ne pas traverser ces zones sensibles** au tassement avec des véhicules de loisirs ou de chantier.
- **Favoriser la conservation** des arbres creux et à cavités.

## E. Plans d'eau (P)

Ces engagements concernent les mares et les étangs.

### **Engagements**

Sur les parcelles cadastrales dont je possède les droits réels ou personnels et pour lesquelles j'ai signé une charte Natura 2000, je m'engage à :

**P1** : Pour tous les travaux sur les plans d'eau, **ne pas intervenir pendant les périodes de reproduction et de dépendance parentale des espèces inféodées à ces milieux, soit entre le 1<sup>er</sup> mars et le 1<sup>er</sup> août**. Cet engagement est caduc si l'étang a été mis en assec pour effectuer des travaux.

- *Point de contrôle* : date de réalisation des travaux

- *Document à fournir* : devis ou facture de l'entreprise avec inscription de la date de réalisation du chantier et pour des travaux en régie photos du chantier.

**P2** : **Ne pas utiliser de produits agropharmaceutiques** dans les plans d'eau. Pour les abords se référer à la législation en vigueur.

- *Point de contrôle* : contrôle sur place de l'absence de traitement.

- *Document à fournir* : Fiche de chantier ou clauses particulières des contrats de travaux

**P3** : **Ne pas introduire d'espèces exotiques telles carpes chinoises, perche soleil, Poisson chat, Tortue de Floride, Bernache du Canada, etc.**

- *Point de contrôle* : contrôle sur place.

### **Recommandations**

- **Déboiser les berges et les queues des étangs et des mares** pour éviter la colonisation ligneuse par les saules notamment et l'accentuation de l'envasement.
- En cas de travaux privilégier l'**exportation des produits de curage** en dehors de la zone de chantier.

## F. Cours d'eau (CE)

Ces engagements concernent toutes les parcelles mitoyennes d'un cours d'eau représenté par un tiret bleu continu sur les cartes IGN. Les engagements proposés s'ajoutent donc à ceux éventuellement souscrits pour les parcelles mitoyennes.

### **Engagements**

Sur les parcelles cadastrales dont je possède les droits réels ou personnels et pour lesquelles j'ai signé une charte Natura 2000, je m'engage à :

**CE1 : Préserver l'intégrité physique du cours d'eau** et de sa végétation : interdiction de création de nouveaux ouvrages hydrauliques : plans d'eau, seuils, enrochement de berges, déblai et remblai, recalibrage et rectification de cours d'eau.

- *Point de contrôle* : contrôle sur place en comparaison avec l'état initial réalisé lors de la signature de la charte.
- *Document à fournir* : état des lieux effectué par la structure animatrice lors de la signature de la charte.

**CE2 : Conserver et gérer la végétation rivulaire locale (bande de 3 à 4 mètres le long du cours d'eau).**

Cet engagement n'interdit pas l'exploitation de la végétation rivulaire en bois de chauffage.

- *Point de contrôle* : contrôle sur place en comparaison avec l'état initial réalisé lors de la signature de la charte.
- *Document à fournir* : état des lieux effectué par la structure animatrice lors de la signature de la charte.

**CE3 : Ne pas effectuer de plantation de Peupliers**, peu stables sur les berges, **de Robiniers ni de résineux**, modifiant les écosystèmes colonisés, **à moins de 5 mètres des cours d'eau. Seules des essences autochtones peuvent être implantées.**

- *Point de contrôle* : contrôle sur place en comparaison avec l'état initial réalisé lors de la signature de la charte et mise en conformité des documents de gestion.
- *Document à fournir* : facture des plants.

### **Recommandation**

Pour toute opération de gestion et d'entretien du cours d'eau et de ses berges, il est conseillé de se rapprocher de la structure animatrice ou des techniciens agréés.

## G. Parcelles agricoles (PA)

Ces engagements concernent toutes les parcelles à usage agricole.

### **Engagements**

Sur les parcelles cadastrales dont je possède les droits réels ou personnels et pour lesquelles j'ai signé une charte Natura 2000, je m'engage à :

**PA1 : Conserver les éléments fixes du paysage existant sur les parcelles** : haies, chemins, arbres isolés, bosquets, mares, fossés.

Cet engagement n'interdit pas l'exploitation des haies et des arbres en bois de chauffage.

- *Point de contrôle* : contrôle sur place en comparaison avec l'état initial réalisé lors de la signature de la charte.
- *Document à fournir* : registre parcellaire graphique à jour.

**PA2 : Ne pas brûler les résidus de culture à l'issue de la moisson.**

- *Point de contrôle* : absence de brûlage.

**PA3 : Lors d'une plantation de haie, n'utiliser que des essences autochtones** adaptées au contexte local (annexe 7).

- *Point de contrôle* : contrôle sur place de la nature des essences plantées.

**PA4 : Pour les coteaux, ne pas modifier le milieu** (boisement, nivellement, mise en culture, dépôt d'ordure).

- *Point de contrôle* : contrôle sur place en comparaison avec l'état initial réalisé lors de la signature de la charte.

**PA5 : Ne pas détruire les nids d'oiseaux** dont la présence a été signalée par la structure animatrice.

- *Point de contrôle* : contrôle sur place à partir des informations transmises à la structure animatrice.

### **Recommandation**

**Limiter l'utilisation de produits phytosanitaires.**